

# Certificat Médical

Je soussigné, Docteur .....

certifie, après examen, que :

M. / Mme ..... prénommé.e .....

- a satisfait à un examen général clinique normal ;
- présente un appareil locomoteur compatible avec l'exécution des actions citées ci dessous ;
- a une absence de trouble objectif et subjectif de l'équilibre ;
- a une acuité auditive normale avec ou sans correction ;
- a une acuité visuelle normale avec ou sans correction ;
- une perception optimale de la totalité des couleurs ;
- n'a pas d'antécédent asthmatique incompatible avec l'exécution des actions citées ci dessous ;
- n'a pas d'affection clinique évolutive connue à ce jour.

Pour les personnes de plus de 45 ans souhaitant se présenter à la formation SSIAP 1 ou SSIAP 2, il est recommandé d'avoir satisfait à un bilan cardiaque.

L'examen médical indique que cette personne doit pouvoir suivre ou réaliser les actions suivantes :

- cours théoriques de plusieurs heures ;
- exercices pratiques d'extinction, par extincteurs portatifs, sur un feu réel ;
- manoeuvrer les moyens d'extinction tels que les robinets d'incendie armés ;
- se déplacer dans les niveaux d'un bâtiment sans ascenseur ;
- effectuer des efforts physiques équivalents à une course de 400m environ ;
- monter sur une échelle (maximum 2 mètres) ;
- effectuer les gestes de premiers secours à personnes ;
- évacuer d'urgence une victime potentielle ;
- percevoir les différentes couleurs des signaux des tableaux d'alarme ;
- s'exprimer en public ainsi que par les moyens de communication filaires ou radio.

Observations :

En conséquence, les conditions d'aptitude physique de cette personne la rendent :

**APTE**                       **INAPTE**

à l'accès à la formation pour tenir un emploi au sein des services de sécurité incendie des ERP<sup>(1)</sup> et des IGH<sup>(2)</sup>, emploi décrit dans l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif au SSIAP<sup>(3)</sup>.

Fait à .....

Le .....

Signature du médecin et cachet.

(1) : Établissements Recevant du Public

(2) : Immeubles de Grande Hauteur (supérieur à 28 mètres, très souvent supérieur à 50 mètres)

(3) : Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes